

DÉLIBÉRATION N° 2025/117

Portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024
Budget Principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 juin 2025,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU la délibération n° 2024/041 du 14 mars 2024, portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n° 2024/042 du 14 mars 2024, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n° 2024/133 du 27 juin 2025, relative à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n° 2024/158 du 22 août 2024, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n° 2024/159 du 22 août 2024, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n° 2024/186 du 29 octobre 2024, portant décision modificative n°2 pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n° 2024/187 du 29 octobre 2024, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n° 2024/210 du 5 décembre 2024, portant décision modificative n°3 pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n° 2024/211 du 5 décembre 2024, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU le compte de gestion du budget principal du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024, transmis le 11 mars 2025,
 VU la délibération n°2025/116 du 19 juin 2025 donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 – Budget principal,
 VU la note explicative de synthèse n° 2025/052 du 20 mai 2025,
 La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 04 juin 2025,
 Après en avoir délibéré,

D É C I D E :ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte à Monsieur Yoann Lecourieux, Maire de la Ville de Dumbéa, de la présentation faite de son compte administratif 2024, budget Principal.

ARTICLE 2 /

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux crédits à reporter au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 /

Sont arrêtés les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2024 tels que présentés ci-après :

FONCTIONNEMENT

- Recettes de fonctionnement
- Dépenses de fonctionnement
- **Résultat de fonctionnement (déficit)**

3 340 960 989 F.CFP

3 473 041 784 F.CFP

-132 080 795 F.CFP

Accusé de réception en préfecture
 988-200012565-20250619-25-117-DE
 Date de télétransmission : 24/06/2025
 Date de réception préfecture : 24/06/2025

INVESTISSEMENT

| | |
|--|--------------------------|
| - Recettes d'investissement | 1 156 579 580 F.CFP |
| - Dépenses d'investissement | 1 176 268 172 F.CFP |
| - Résultat d'investissement (déficit) | -19 688 592 F.CFP |

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES

| | |
|------------------------------------|------------------|
| - Résultat de fonctionnement (002) | 95 462 722 F.CFP |
| - Résultat d'investissement (001) | 48 016 323 F.CFP |

RESULTAT DE CLOTURE 2024

| | |
|--|--------------------------|
| - Résultat d'investissement (excédent) | 28 327 731 F.CFP |
| - Résultat de fonctionnement (déficit) | -36 618 073 F.CFP |
| - Résultat de clôture de l'exercice (déficit) | - 8 290 342 F.CFP |

RESULTAT DE CLOTURE + RAR 2024

(Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT – RAR)

| | |
|---|---------------------------|
| - Résultat de clôture de l'exercice (déficit) | -8 290 342 F.CFP |
| - Résultat RAR de la section d'investissement (déficit) | -196 785 927 F.CFP |
| - Résultat de clôture 2024 (déficit) | -205 076 269 F.CFP |

ARTICLE 4 /

Est reconnue la sincérité des restes à payer.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

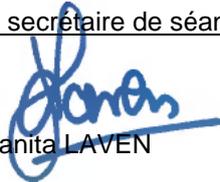
Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 JUIN 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 JUIN 2025

Le secrétaire de séance,


Juanita LAVEN

Le 1^{er} adjoint,


Gérard PIOLET

DESTINATAIRES :

| | | |
|-------------------------|---|---|
| SUBD. ADMINIS. SUD | - | 1 |
| SAG | - | 1 |
| S.F.B. | - | 1 |
| D.A.F. | - | 1 |
| PUBLICATION | - | 1 |
| TRESORERIE PROVINCE SUD | - | 1 |